



**Cercle scolaire de Cheyres-Châbles**



## Bulletin d'informations 2020-2021

***Ces informations se trouvent aussi sur le site internet de notre école :***  
<https://cheyreschables.friweb.ch/>

## **MOT DE LA RESPONSABLE D'ÉTABLISSEMENT**

*Chers parents, Chers élèves,*

*Nous arrivons au terme d'une année scolaire très particulière, marquée par l'annonce de la fermeture des écoles le vendredi 13 mars laissant place durant quelque 6 semaines à l'enseignement à distance.*

*Chacun de nous a vécu cette période de façon différente. Mais je suis sûre que nous avons tous vu émerger l'une ou l'autre belle chose que jamais nous n'aurions imaginé possible.*

*Je tiens à vous remercier encore une fois pour votre précieuse collaboration durant ces semaines d'école à la maison et pour le soutien que vous avez apporté à votre enfant.*

*Mes remerciements vont aussi au Conseil Communal et aux employé-e-s de l'administration qui m'ont soutenue et secondée et avec qui la collaboration a été excellente.*

*Merci aussi aux employés communaux et aux concierges qui ont travaillé d'arrache-pied pour que les conditions sanitaires soient remplies durant les permanences et lors du retour des enfants et des enseignants dans les différents bâtiments.*

*Chapeau bas aux enfants pour le travail fourni à la maison et pour leur faculté d'adaptation lors de leur retour à l'école.*

*Enfin, toute ma reconnaissance aux enseignant-e-s qui ont fait preuve de disponibilité et de souplesse depuis le 13 mars.*

*Il est temps de nous tourner maintenant vers la prochaine année scolaire.*

*Vous trouverez dans ce bulletin toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'année scolaire 2020-2021. Je vous invite à le lire avec attention et à le conserver précieusement. Ce document est par ailleurs aussi disponible sur le site de la commune de Cheyres-Châbles.*

*Isabelle Walzer, enseignante de 6H, ayant choisi de quitter notre école afin de regrouper son temps de travail dans un seul établissement, nous souhaitons la bienvenue à Alexandre Kaehr qui la remplacera.*

*Merci Isabelle pour ton investissement auprès des élèves et au sein de notre école.*

*L'année scolaire 2020-2021 commencera le jeudi 27 août 2020. Veuillez prendre note qu'il n'y a pas de leçon d'éducation physique ni d'AC ce jour-là et qu'exceptionnellement les élèves de 3<sup>h</sup> et de 4<sup>h</sup> viennent à l'école tout le jour. Les autres enfants viennent selon l'horaire habituel.*

*Bel été à tous !*

*Cordialement,*

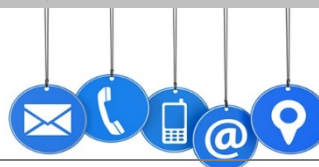
*Laurence Fontaine, responsable d'établissement*

# SOMMAIRE

<b>1.</b>	Organisation et contacts	p. 4
<b>2.</b>	Horaires des classes	p. 5
<b>3.</b>	Alternances et congés hebdomadaires	p. 5
<b>4.</b>	Calendrier 2020-2021	p. 6
<b>5.</b>	Activités créatrices	p. 6
<b>6.</b>	Activités sportives à l'école	p. 7
<b>7.</b>	Camps scolaires	p. 8
<b>8.</b>	Sur le chemin de l'école	p. 9
<b>9.</b>	Transport en bus	p. 9
<b>10.</b>	Matériel de l'élève	p. 11
<b>11.</b>	Règlement d'établissement	p. 11
<b>12.</b>	Absences et demandes de congé	p. 12
<b>13.</b>	Retards	p. 13
<b>14.</b>	Relations école-famille	p. 13
<b>15.</b>	Évaluation des élèves	p. 13
<b>16.</b>	Enseignement religieux	p. 13
<b>17.</b>	Récréation	p. 14
<b>18.</b>	Aides à l'élève dans le cadre scolaire	p. 14
<b>19.</b>	Compensation des désavantages	p. 14
<b>20.</b>	Cours de langue et culture d'origine	p. 14
<b>21.</b>	Logopédie, psychologie et psychomotricité	p. 15
<b>22.</b>	Objets perdus	p. 16
<b>23.</b>	Dégâts et assurances	p. 16
<b>24.</b>	Cours de prévention	p. 16
<b>25.</b>	Du bon usage d'internet	p. 17
<b>26.</b>	Santé à l'école	p. 18
<b>27.</b>	Cours d'éducation sexuelle	p. 18
<b>28.</b>	Médecine scolaire	p. 18
<b>29.</b>	Traitement des poux	p. 18
<b>30.</b>	Soins dentaires	p. 19
<b>31.</b>	A qui dois-je m'adresser ?	p. 19
<b>32.</b>	Des personnes à qui parler	p. 19
<b>33.</b>	Et encore...	p. 20

# 1. ORGANISATION ET CONTACTS

- CORPS ENSEIGNANT ET ATTRIBUTION DES CLASSES**



1 <sup>H</sup> -2 <sup>HA</sup>	Pascaline Chanex Laurence Grandgirard-Duc	LU, MA, ME ME, JE, VE	Cheyres école	026 663 23 05
1 <sup>H</sup> -2 <sup>HB</sup>	Marika Cherbuin Emilie Favre	LU, MA ME, JE, VE	Cheyres école	026 663 12 61
1 <sup>H</sup> -2 <sup>HC</sup>	Annick Zimmermann	LU À VE	Cheyres école	026 663 50 77
3 <sup>HA</sup>	Sarah Monod Sabine Guinard	LU, MA, ME JE, VE	Cheyres pavillon	026 663 15 16
3 <sup>HB</sup>	Manon Buchs	LU À VE	Cheyres pavillon	026 663 15 16
4 <sup>H</sup>	Laetitia Coquoz	LU À VE	Cheyres école	026 663 50 76
5 <sup>HA</sup>	Alexandre Monziona Alexandre Kaehr	LU, MA, ME, JE VE	Châbles école	026 663 84 60
5 <sup>H</sup> -6 <sup>HB</sup>	Alexandru Selea	LU À VE	Châbles école	026 663 46 03
6 <sup>HA</sup>	Marie-Laure Wicht Laurence Baechler	LU, MA, ME JE, VE	Châbles école	026 663 58 60
7 <sup>H</sup>	Lucie Maendly	LU À VE	Châbles école	026 663 58 91
8 <sup>H</sup>	Nathalie Ducrest Céline Pury	LU, MA, ME ME, JE, VE	Châbles école	026 663 84 60
ACT	Monique Wilhem	MA, ME, JE	Cheyres école	026 663 50 76

- RESPONSABLE D'ÉTABLISSEMENT (RE)**

Laurence Fontaine      Rue de la Chapelle 23      077 526 28 22  
1474 Châbles      (lundi, mardi, jeudi)  
[dir.ep.cheyres@edufr.ch](mailto:dir.ep.cheyres@edufr.ch)

- INSPECTEUR SCOLAIRE**

Frédéric Gander      Rue André-Piller 21      026 305 73 83  
1762 Givisiez  
[frederic.gander@fr.ch](mailto:frederic.gander@fr.ch)

- SECRÉTARIAT COMMUNAL SCOLAIRE**

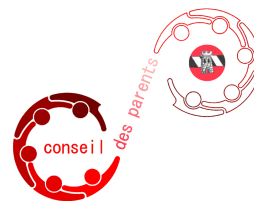
Véronique Gerbex      Administration communale      026 663 37 91  
Rue de la Gare 12  
1468 Cheyres  
[ecoles@cheyres-chables.ch](mailto:ecoles@cheyres-chables.ch)

- CONSEILLÈRE COMMUNALE RESPONSABLE DES ÉCOLES**

Dominique Rosset Blanc      [dominique.rosset@cheyres-chables.ch](mailto:dominique.rosset@cheyres-chables.ch)

## • CONSEIL DES PARENTS

Marie Riedo	présidente, Châbles
Anne-Laure Demierre	secrétaire, parent, Cheyres
Mireille Fornerod	parent, Châbles
Olivier Vorlet	parent, Châbles
Céline Mouralinho	parent, Cheyres
Bastien Belmondo	parent, Cheyres
Dominique Rosset	conseillère communale, responsable des écoles
Céline Pury	représentante des enseignants
Laurence Fontaine	responsable d'établissement



Le Conseil des parents permet l'échange d'informations et le débat de propositions entre les parents, l'établissement et la commune. Il défend les préoccupations des parents et l'intérêt des élèves en général. Le Conseil des parents n'est ni informé, ni ne traite de situation personnelle ou pédagogique.

Il peut remplir des tâches en lien avec la vie de l'établissement et, après concertation avec la direction d'établissement, proposer, soutenir et organiser différentes actions ou activités en lien avec la vie scolaire.

## 2. HORAIRES DES CLASSES

- Les enfants doivent être dans la cour au moins 5 minutes avant le début de l'école. Après l'école, les enfants quittent directement la cour d'école.
- Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants 10 min avant et après l'horaire officiel de la classe, et ce uniquement dans l'enceinte de l'école.



	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>
<b>Cheyres école</b>	8h15 – 11h55	13h40 – 15h25
<b>Cheyres Pavillon</b>	8h15 – 11h55	13h40 – 15h25
<b>Châbles école</b>	8h10 – 11h45	13h45 – 15h25

## 3. ALTERNANCES ET CONGES HEBDOMADAIRES

- Tous les élèves ont **congé le mercredi après-midi**.

En plus de ce demi-jour de congé, les élèves de

- 1<sup>H</sup> ont congé le lundi matin, mardi après-midi, jeudi après-midi et vendredi tout le jour ;
- 2<sup>H</sup> ont congé le lundi après-midi, mercredi matin ;
- 3<sup>H</sup>A ont congé le mardi matin, et les 3<sup>H</sup>B le jeudi matin ;
- 4<sup>H</sup> ont congé soit le mardi après-midi, soit le jeudi après-midi.

Durant les semaines où il y a un jour férié, ces congés sont maintenus. Toutefois, il n'y a pas de congé pour l'alternance pour les élèves de 3H et 4H le jour de la rentrée.

## 4. CALENDRIER 2020 - 2021

Jeudi 27 août 2020	Rentrée scolaire
Vendredi 16 octobre 2020	Fin des cours – <b>vacances d’automne</b>
Lundi 2 novembre 2020	Reprise des cours
<b>Lundi 7 décembre</b>	<b>Journée pédagogique – congé pour les élèves</b>
Mardi 8 décembre 2020	Congé – Immaculée conception
Vendredi 18 décembre 2020	Fin des cours – <b>vacances de Noël</b>
Lundi 4 janvier 2021	Reprise des cours
Vendredi 12 février 2021	Fin des cours – <b>vacances de Carnaval</b>
Lundi 22 février 2021	Reprise des cours
Jeudi 1 <sup>er</sup> avril 2021	Fin des cours – <b>vacances de Pâques</b>
Lundi 19 avril 2021	Reprise des cours
Jeudi 13 mai 2021	Congé de l’Ascension
Vendredi 14 mai 2021	Congé – Pont de l’Ascension
Lundi 24 mai 2021	Congé – Lundi de Pentecôte
Jeudi 3 juin 2021	Congé de la Fête-Dieu
Vendredi 4 juin 2021	Congé – Pont de la Fête-Dieu
Vendredi 9 juillet 2021	Fin des cours – Clôture scolaire

Les calendriers pour l’école obligatoire jusqu’en 2025 sont disponibles à cette adresse : <https://www.fr.ch/dics/formation-et-ecoles/4-15-ans/calendriers-scolaires-2018-a-2025>

## 5. ACTIVITES CREATRICES (ACT-ACM)

Deux à trois unités d’activités créatrices font partie de la grille horaire des classes primaires. Lorsque qu’une classe est composée de plus de 16 élèves, celle-ci bénéficie d’un appui pour cette discipline.

Dès la 5H, en plus des cours d’activités manuelles, les élèves participent à des cours d’activités sur textile. Ils se rendent alors par groupe dans la classe de l’enseignante d’ACT ou restent en classe selon l’organisation qui vous sera transmise par l’enseignant.

Les élèves de Châbles qui se rendent au cours d’activités créatrices sur textile (ACT) de Monique Wilhem, dans la salle de couture de l’école de Cheyres, prennent le bus. **Des pantoufles sont à disposition sur place.** Lors d’absence au cours d’ACT, veuillez avertir Monique Wilhem en appelant directement à l’école de Cheyres : 026/ 663 50 76.

### Horaire des leçons ACT (couture) :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	7 <sup>H</sup>	5-6 <sup>HB</sup>	8 <sup>H</sup>	
		1 semaine sur 2		
	6 <sup>HA</sup>		5 <sup>HA</sup>	

## 6. ACTIVITES SPORTIVES A L'ECOLE

- **EDUCATION PHYSIQUE**

Une tenue de sport adaptée est exigée. Dès la 3<sup>H</sup>, les élèves doivent disposer de chaussures à semelles dures (baskets) ne marquant pas le sol. Pour des raisons pratiques, les enfants de 1<sup>H</sup> à 4<sup>H</sup> viennent à l'école en tenue de gymnastique le jour où ils ont cette discipline à leur programme.

En cas de dispense d'éducation physique, motivée et signée d'un parent (ou validée par un certificat médical), l'élève demeure sous la responsabilité de son enseignant qui décidera de le placer dans une classe ou de le faire assister à la leçon.

Les enfants qui n'ont pas leurs affaires de sport au complet ne sont pas autorisés à participer à la leçon.

### Leçons d'éducation physique (gymnastique)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
5 <sup>H</sup> A	1-2 <sup>H</sup> A	7 <sup>H</sup>	1-2 <sup>H</sup> C	4 <sup>H</sup>
8 <sup>H</sup>	1-2 <sup>H</sup> B	4 <sup>H</sup>	5-6 <sup>H</sup> B	3 <sup>H</sup> A+3 <sup>H</sup> B
		3 <sup>H</sup> A+3 <sup>H</sup> B		

6 <sup>H</sup> A	5-6 <sup>H</sup> B		6 <sup>H</sup> A	2 <sup>H</sup>
	8 <sup>H</sup>		7 <sup>H</sup>	5 <sup>H</sup> A



- **NATATION**

Les leçons de natation sont données par Mme Célia Bugnon accompagnée du maître de classe à la piscine du Stavia, à Estavayer-le-Lac. Elles ont lieu le lundi matin et concernent les classes de 5<sup>H</sup>-6<sup>H</sup>-7<sup>H</sup>-8<sup>H</sup>. La « grande gym » n'a pas lieu durant la semaine lorsque la classe a son heure de natation.

Le bonnet de bain est obligatoire, de préférence en latex pour gagner du temps au séchage.

Les filles portent un maillot de bain « 1 pièce » et les garçons un caleçon de bain.

Pour des raisons d'horaire des bus assurant les déplacements, la douche après le cours se prend rapidement.

Les enfants dispensés du cours de natation par un certificat médical ou une demande écrite, motivée et signée d'un parent, sont placés dans une autre classe.

En cas de verrues plantaires ou autres infections mycosiques, l'élève est tenu de porter des chaussons de bain (vendus en pharmacie) afin d'éviter la contamination. Des contrôles sont effectués périodiquement.

### Calendrier des leçons de natation

<b>Août</b>	<b>31 5<sup>H</sup>A/5-6<sup>H</sup>B</b>				
<b>Septembre</b>	<b>07 6<sup>H</sup>A /7<sup>H</sup></b>	<b>14 5<sup>H</sup>A/8<sup>H</sup></b>	<b>21 6<sup>H</sup>A/5-6<sup>H</sup>B</b>	<b>28 7<sup>H</sup>/8<sup>H</sup></b>	
<b>Octobre</b>	<b>05 5<sup>H</sup>A/5-6<sup>H</sup>B</b>		<b>12 6<sup>H</sup>A /7<sup>H</sup></b>		
<b>Novembre</b>	<b>02 5<sup>H</sup>A/8<sup>H</sup></b>	<b>09 6<sup>H</sup>A/5-6<sup>H</sup>B</b>	<b>16 7<sup>H</sup>/8<sup>H</sup></b>	<b>23 5<sup>H</sup>A/5-6<sup>H</sup>B</b>	<b>30 6<sup>H</sup>A /7<sup>H</sup></b>
<b>Décembre</b>	<b>14 5<sup>H</sup>A/8<sup>H</sup></b>				
<b>Janvier</b>	<b>04 camp ski</b>	<b>11 6<sup>H</sup>A /5-6<sup>H</sup>B</b>	<b>18 7<sup>H</sup>/8<sup>H</sup></b>	<b>25 5<sup>H</sup>A/5-6<sup>H</sup>B</b>	
<b>Février</b>	<b>01 6<sup>H</sup>A /7<sup>H</sup></b>	<b>08 5<sup>H</sup>A/8<sup>H</sup></b>	<b>22 6<sup>H</sup>A /5-6<sup>H</sup>B</b>		
<b>Mars</b>	<b>01 7<sup>H</sup>/8<sup>H</sup></b>	<b>08 5<sup>H</sup>A/5-6<sup>H</sup>B</b>	<b>15 6<sup>H</sup>A /7<sup>H</sup></b>	<b>22 5<sup>H</sup>A/8<sup>H</sup></b>	<b>29 6<sup>H</sup>A /5-6<sup>H</sup>B</b>
<b>Avril</b>	<b>19 7<sup>H</sup>/8<sup>H</sup></b>		<b>26 5<sup>H</sup>A/5-6<sup>H</sup>B</b>		
<b>Mai</b>	<b>03 6<sup>H</sup>A /7<sup>H</sup></b>	<b>10 5<sup>H</sup>A/8<sup>H</sup></b>	<b>17 6<sup>H</sup>A /5-6<sup>H</sup>B</b>	<b>31 7<sup>H</sup>/8<sup>H</sup></b>	
<b>Juin</b>	<b>07 5<sup>H</sup>A/5-6<sup>H</sup>B</b>	<b>14 6<sup>H</sup>A /7<sup>H</sup></b>	<b>21 5<sup>H</sup>A/8<sup>H</sup></b>	<b>28 6<sup>H</sup>A /5-6<sup>H</sup>B</b>	
<b>Juillet</b>	<b>05 7<sup>H</sup>/8<sup>H</sup></b>				

La grande gym n'a pas lieu durant la semaine lorsque la classe a son heure de natation.

## 7. CAMPS SCOLAIRES

Les camps scolaires sont l'occasion pour les enfants de vivre une semaine différente hors de la famille, avec leurs camarades de classe entourés des enseignants et d'une équipe de moniteurs motivés.

Depuis l'introduction de la nouvelle loi scolaire, la participation des élèves aux activités scolaires est obligatoire et gratuite pour les parents, à l'exception des frais alimentaires qui sont facturés aux parents pour un montant maximum de 16 frs par jour.

- Du 4 au 8 janvier, les élèves de 5<sup>H</sup> à 8<sup>H</sup> partiront en camp de ski à Haute-Nendaz.
- Les élèves de 3<sup>H</sup> et 4<sup>H</sup> iront en camp vert à Charmey du 10 au 12 mai.





## 8. SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE

Les parents sont seuls responsables de la sécurité de leurs enfants sur le chemin de l'école.

- **A PIED, C'EST MIEUX**

Renoncez autant que possible à votre rôle de parents taxi. Chaque véhicule supplémentaire aux alentours du bâtiment scolaire représente un danger de plus pour les autres écoliers.

En emmenant votre enfant à l'école à pied, vous lui permettez de vivre ses propres expériences. Choisissez l'itinéraire le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble tout en attirant son attention sur les dangers potentiels.

Si vous êtes intéressés à créer une ligne de pédibus, vous trouverez plus d'information à la page 20 de ce bulletin d'information.

En cas de transport en voiture, les parents doivent impérativement parquer leur véhicule dans le parking prévu\* et accompagner les enfants jusqu'à proximité de la cour d'école à pied.

\* Châbles : derrière la grande salle côté lac

\* Cheyres : devant ou derrière la grande salle

- **ETRE VU**

Les élèves de 1<sup>H</sup> et 2<sup>H</sup> reçoivent un triangle orange, les élèves de 3<sup>H</sup> un triangle jaune et les élèves de 4<sup>H</sup> un gilet jaune. Pour leur sécurité, les enfants les portent pour chaque déplacement sur le chemin de l'école. Pour les plus grands, pensez aux vêtements clairs, aux accessoires réfléchissants qui permettent une plus grande visibilité.

- **A VÉLO, MAIS PAS AVANT L'ÂGE**

Même si la loi autorise les enfants dès 6 ans à circuler seuls sur une route principale, ce n'est qu'en 6<sup>H</sup> que les bases leur sont enseignées et ce pour des raisons de coordination et de capacité d'anticipation.

Les vélos, et autres moyens de transport à roulettes, sont interdits dans l'enceinte de l'école. Ils doivent être directement stationnés aux endroits prévus. Le port du casque est vivement recommandé.

Il est inutile que les enfants arrivent sur la place de l'école trop longtemps avant l'heure du début de la classe : 10 minutes sont largement suffisantes. Les enfants attendent dans la cour.

## 9. TRANSPORT EN BUS



Les déplacements entre Cheyres et Châbles se font avec les bus de ligne TPF. Chaque enfant qui a en besoin reçoit un abonnement payé par la commune et peut l'utiliser autant qu'il le souhaite.

Les élèves doivent être présents à l'arrêt du bus 5 minutes avant l'heure de départ (mais pas plus de 10 minutes avant). Les parents sont responsables de la sécurité de leur enfant jusqu'à ce qu'il monte dans le bus. Le transporteur et la commune sont responsables de la sécurité des enfants durant le transport.

• HORAIRES

matin	Châbles, Béthanie	07:48
	Cheyres, Ecole	07:54
	Châbles, Pales	07:58
	Châbles, Ecole	07:59
	Châbles, Béthanie	08:02
	Cheyres, Ecole	08:09

Châbles, Ecole	11:53
Châbles, Béthanie	11:54
Cheyres, Ecole	11:59
Cheyres, Ecole	12:04
Châbles, Béthanie	12:07
Châbles, Ecole	12:10

après-midi	Châbles, Ecole	13:25
	Châbles, Béthanie	13:26
	Cheyres, Ecole	13:31
	Cheyres, Ecole	13:33
	Châbles, Béthanie	13:36
	Châbles, Ecole	13:39

Châbles, Ecole	15:30
Châbles, Béthanie	15:31
Cheyres, Ecole	15:36
Cheyres, Ecole	15:38
Châbles, Béthanie	15:41
Châbles, Ecole	15:44



Les enfants doivent suivre les règles d'or du bus. En cas de non-respect, la direction des TPF et/ou le Conseil communal, après concertation avec les autres intervenants, peuvent aller jusqu'à exclure un élève du transport scolaire pour une certaine durée.

## RÈGLES D'OR POUR LES TRANSPORTS EN BUS

- ✓ J'attends le bus en colonne et dans le calme, aux emplacements prévus :  
*à Cheyres dans la cour, à Châbles derrière la barrière.*
- ✓ Je laisse descendre les passagers avant de monter dans le bus. En principe je monte par l'avant.
- ✓ Je salue le chauffeur et je respecte ses consignes.
- ✓ Si je suis assis et qu'il y a une ceinture, je m'attache.
- ✓ Je ne réserve pas de place.
- ✓ Si je suis debout, je me tiens.
- ✓ Je parle doucement dans le bus et je ne me bagarre pas car le conducteur doit pouvoir se concentrer ;
- ✓ Je reste à ma place jusqu'à l'arrêt total du bus.
- ✓ Je respecte les autres usagers et le matériel ; tout dégât sera à la charge des fautifs.
- ✓ Je ne mange pas et je ne bois pas dans le bus. D'éventuels détritrus sont déposés dans les poubelles.
- ✓ Je laisse mes jouets, téléphone ou autre objet que je transporte (ballon, rollers, cartes de jeux...) rangés dans mon sac.
- ✓ Lorsque je descends du bus, j'attends qu'il soit parti pour traverser la route au passage piéton.

## 10. MATERIEL DE L'ÉLÈVE

L'école obligatoire étant gratuite, le matériel de l'élève est désormais fourni par l'école. Toutefois, la loi précise que les parents « fournissent à leur enfant les effets et équipements personnels » selon la liste ci-dessous.



- Effets personnels :
- Chaussons
  - Sac d'école
  - Plumier (dès la 3<sup>h</sup>)
  - Doublures et étiquettes pour livres et cahiers (dès la 3<sup>h</sup>)
  - Un paquet de mouchoirs en papier
  - Une bouteille ou gourde pour boire en classe, à la couture, lors des leçons de sport et la récréation
- Matériel pour le sport :
- Chaussures pour la salle de sport
  - Chaussures pour le sport extérieur
  - Sac de sport
  - Tenue d'éducation physique pour l'intérieur / l'extérieur
  - Tenue pour la natation (dès la 5<sup>h</sup>)
  - Tenues adaptées aux différents sports
  - Location et équipement particulier (pour le camp de ski)
- Matériel particulier :
- Tenue et équipement adaptés au cadre scolaire / à la saison
- Si demandé par les enseignants :
- Tablier pour les leçons de bricolage et dessin
  - Articles de soins personnels et d'hygiène

Chaque élève aura la charge de prendre soin de ce matériel. L'objet usé naturellement sera remplacé par l'école. Si ce matériel est détérioré ou perdu, son remplacement sera à la charge des parents.

## 11. REGLEMENT D'ETABLISSEMENT

Comme le demande la loi scolaire, notre établissement scolaire possède un règlement disponible sur le site internet de notre école <https://cheyreschables.friweb.ch> sous l'onglet *informations* ou téléchargeable sur le site de la commune.

Ce règlement définit un certain nombre d'éléments concernant les absences, le matériel, le périmètre scolaire. Il représente également un cadre explicite afin que chacun puisse gérer correctement son comportement et ses actes. Selon la loi scolaire et son règlement d'application, tout non-respect des règles d'établissement peut faire l'objet d'une sanction.

## 12. ABSENCES ET DEMANDES DE CONGES

- **ABSENCE IMPRÉVUE POUR CAUSE DE MALADIE OU D'ACCIDENT :**

Les parents avertissent l'enseignant(e) de leur enfant avant le début de l'école par un appel téléphonique.

L'absence pour maladie ou accident doit être justifiée au moyen d'un certificat médical dès le 5<sup>e</sup> jour consécutif d'absence en classe.

- **ABSENCE NON ANNONCÉE :**

En cas d'absence non annoncée par les parents avant le début de la classe, l'enseignant(e) essaiera de joindre les parents. En cas de non-réponse, une procédure visant à retrouver l'élève sera lancée. Celle-ci peut aboutir à une intervention de la police. Les frais inhérents seront à la charge des parents s'il est prouvé que cette intervention découle de leur négligence.

- **DEMANDE DE CONGÉ EXCEPTIONNEL :**

La responsable d'établissement peut accorder un congé exceptionnel si celui-ci est motivé par des motifs justifiés au regard de la loi scolaire (art.37 RLS) qui considère *qu'un congé peut être accordé pour participer à un évènement familial important (mariage, décès, adoption, ...), une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important, un événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement. Les motifs de convenance personnelle, les loisirs, les obligations professionnelles, les voyages ou départs en vacances ne constituent en aucun cas un motif justifié.*

La demande de congé est envoyée par écrit suffisamment à l'avance à la direction d'établissement, par mail ou par courrier postal, à l'aide du formulaire de demande de congé téléchargeable sur le site communal. Elle est motivée, le cas échéant, avec une pièce justificative. La décision est communiquée aux parents par écrit. Conformément à l'article 146 RLS, le refus d'un congé ne peut pas faire l'objet d'un recours.

Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.

Au-delà de 4 semaines, la demande de congé doit être adressée à l'inspecteur scolaire.

- **RENDEZ-VOUS CHEZ LE MÉDECIN, DENTISTE OU AUTRE DEMANDE :**

Dans la mesure du possible, essayez de fixer ces rendez-vous en dehors du temps de classe. Si un rendez-vous doit être fixé durant le temps scolaire, veuillez utiliser les coupons prévus à cet effet (feuille jointe à ce bulletin d'information ou à télécharger sur le site communal) et faire la demande à l'enseignant-e dès que l'absence est connue.

## 13. RETARDS

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la classe et pour des raisons de sécurité et de respect, il est indispensable que votre enfant soit à l'heure à l'école. Ainsi chaque élève arrivera 5 minutes avant l'heure prévue à l'arrêt du bus ou dans la cour d'école.

L'enfant qui arrive en retard doit le justifier auprès de son enseignant-e.

En cas de retards répétés, le corps enseignant avertira la responsable d'établissement qui donnera la suite qui convient.

## 14. RELATIONS ECOLE-FAMILLE

Une réunion de parents est généralement organisée par les enseignants en début de cycle. Durant l'année, une rencontre individuelle avec les parents est agendée dans tous les degrés. Des rencontres personnalisées supplémentaires peuvent avoir lieu en fonction des besoins et en accord avec l'enseignant(e).

Si un problème vous préoccupe ou si une divergence apparaît avec un-e enseignant-e, il convient tout d'abord de vous entretenir avec lui/elle afin d'avoir une discussion ouverte. Si toutefois le problème subsiste, vous pouvez prendre contact avec la responsable d'établissement.

## 15. ÉVALUATION DES ELEVES

Des évaluations sont réalisées à intervalles réguliers durant l'année scolaire et permettent de situer l'élève dans sa progression. Dès la 3<sup>h</sup>, elles sont écrites et devront être signées au fur et à mesure. Elles porteront des appréciations, puis des résultats notés (fin de 4<sup>h</sup>, fin de 6<sup>h</sup>, 7<sup>h</sup> et 8<sup>h</sup>).

Ces évaluations sont des documents officiels. Il est donc interdit d'y ajouter des commentaires ou d'y apporter des modifications. Si vous avez besoin de précisions ou si vous souhaitez y apporter une remarque, vous pouvez contacter l'enseignant-e ou joindre un message sur une feuille annexe.

Il en va de même pour les bilans de mi-semester et le bulletin scolaire.

## 16. ENSEIGNEMENT RELIGIEUX

Le système scolaire fribourgeois met un temps à disposition des Eglises et des communautés religieuses reconnues pour l'enseignement religieux confessionnel. Ainsi, les élèves de confession catholique ou réformée bénéficient d'un cours d'enseignement religieux dispensé par un/une catéchiste pendant les heures d'école.

Les parents peuvent toutefois demander que leur enfant ne suive pas ce cours en signant une dispense à demander au titulaire de classe. L'enfant restera alors sous la responsabilité de son enseignant-e durant ce cours. **Cette demande de dispense doit être reformulée à la fin de chaque année pour la prochaine année à l'aide du formulaire de renonciation.**

## **17. RECREATION**

Durant la récréation, tous les élèves sortent des bâtiments et ne quittent pas la cour. Pour rentrer en classe, les enfants se mettent en rang et attendent leur enseignant-e.

Dans le but de préserver la santé et la dentition de vos enfants, nous vous encourageons à privilégier les boissons et collations non sucrées.

Les chewing-gums sont interdits dans l'enceinte de l'école.

## **18. AIDES A L'ELEVE DANS LE CADRE SCOLAIRE**

En fonction des difficultés rencontrées, différents soutiens sont possibles dans le cadre de l'école et sur le temps scolaire. Certains concernent une aide d'ordre social et/ou psychologique (médiation scolaire, Unité Mobile), d'autres d'ordre pédagogique (appuis pédagogiques, appuis de français langue étrangère, mesure d'aide ordinaire dispensée par un-e enseignant-e spécialisé-e).

## **19. COMPENSATION DES DESAVANTAGES**

Les mesures de compensation des désavantages concernent les élèves qui sont en situation de handicap attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un-e/des spécialiste-s reconnu-e-s par la DICS (psychologue scolaire, logopédiste, médecin).

Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études. Vous trouverez toutes les informations sur ces mesures et la procédure pour déposer une demande sur le site de la scolarité obligatoire :

[http://www.fr.ch/osso/fr/pub/besoins\\_scolaires\\_particuliers/compensation-des-desavantages.htm](http://www.fr.ch/osso/fr/pub/besoins_scolaires_particuliers/compensation-des-desavantages.htm)

## **20. COURS DE LANGUE ET DE CULTURE D'ORIGINE**

Les cours en Langue et Culture d'Origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère), est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association). Ces cours permettent de maintenir et d'élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine. Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant-e titulaire de votre enfant ou consulter la page internet : [www.fr.ch/osso/lco](http://www.fr.ch/osso/lco).

## 21. LOGOPEDIE, PSYCHOLOGIE, PSYCHOMOTRICITE

Le service de logopédie, psychologie et psychomotricité (SLPP) constitue un élément du réseau des mesures d'aide scolaire, à disposition des élèves fribourgeois du circuit de l'école régulière. Au moyen d'interactions gratifiantes, d'activités variées, ludiques et/ou spécifiques, l'enfant a l'occasion de reconstruire un autre rapport aux apprentissages et de se réengager dans une dynamique évolutive. L'enfant, ses intérêts et ses ressources sont toujours au centre des interventions.

LOGOPEDIE	PSYCHOLOGIE	PSYCHOMOTRICITE
<p>Les difficultés rencontrées auprès de la population scolaire peuvent toucher les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Langage oral</li> <li>• Langage écrit</li> <li>• Communication verbale et non verbale</li> <li>• Raisonnement logico-mathématique</li> <li>• Organisation spatio-temporelle, troubles perceptifs et mnésiques</li> </ul>	<p>Les problématiques peuvent toucher les aspects cognitifs, relationnels et affectifs.</p> <p>Ces difficultés peuvent concerner :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Apprentissages</li> <li>• Fonctions intellectuelles</li> <li>• Attention, concentration</li> <li>• Image de soi</li> <li>• Comportement et relations sociales</li> <li>• Relations familiales</li> <li>• Manifestations psychosomatiques</li> </ul>	<p>Les difficultés rencontrées s'expriment à travers le corps dans ses aspects fonctionnels, cognitifs, expressifs, relationnels et affectifs.</p> <p>Elles peuvent toucher les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Motricité globale et fine</li> <li>• Régulation tonique et équilibre tonico-émotionnel</li> <li>• Intégration sensorielle et perception</li> <li>• Schéma corporel</li> <li>• Comportement et communication</li> <li>• Intégrité corporelle</li> <li>• Attention et concentration</li> <li>• Organisation spatiale et temporelle</li> </ul>

### Comment demander un suivi ?

Les parents (ou les enseignants en accord avec les parents) :

1. contactent un thérapeute de référence dans le service concerné, de préférence par mail, sinon par téléphone.
2. téléchargent et complètent la fiche de signalement 124 (<http://www.estavayer-cep.ch>)
3. envoient la fiche de signalement à la direction des SLPP (une confirmation sera envoyée).
4. attendent l'appel d'un-e thérapeute pour fixer une première rencontre.

### Thérapeutes de référence pour notre établissement :

#### Logopédistes :

- Hélène Fritz-Heinrich 026 663 91 16  
h.fritz-logo@estavayer-cep.ch
- Susanne Bichsel 026 663 91 54  
s.bichsel-logo@estavayer-cep.ch

#### Psychologues :

- Laetitia Serrao 026 663 91 52  
l.serrao-psy@estavayer-cep.ch
- Joana Tavares 026 663 91 41  
j.tavares-psy@estavayer-cep.ch

#### Psychomotricienne :

- Chantal Bersier 026 663 91 51  
c.bersier-psychomot@estavayer-cep.ch

## 22. OBJETS PERDUS

Si votre enfant égare un objet ou un vêtement, merci de vous adresser à son enseignant(e). Un endroit est prévu pour les objets trouvés dans chaque bâtiment. Chaque année, à la veille des vacances d'été, de nombreux vêtements, boîtes, chaussures restent sans propriétaire.



## 23. DEGATS ET ASSURANCES

Nous attendons des élèves qu'ils respectent le matériel et les locaux mis à leur disposition. En cas de détérioration d'un moyen d'enseignement (par exemple un manuel), le montant du matériel sera facturé aux parents.

Chaque élève doit être en possession d'une assurance maladie-accident privée. Les dégâts causés par l'élève à des tiers ou au bâtiment scolaire sont à la charge des parents et de leur assurance privée.

**Attention** : les parents qui transportent des élèves au moyen de leur véhicule privé le font sous leur responsabilité. Il est donc judicieux qu'ils **disposent de l'assurance « occupants »**.

## 24. COURS DE PREVENTION

Les chargés de prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) visitent chaque année les classes de 7<sup>h</sup>. Ils rappellent aux élèves que chacun a **des droits** mais aussi **des devoirs**. Ceux-ci constituent un cadre de vie enrichissant pour tous ; qui dit cadre dit donc respect de celui-ci et responsabilité de chacun de s'y conformer. Ils démontrent également les conséquences de son non-respect et expliquent les principales lois qui régissent notre vie en société. Vous pouvez consulter leur programme sous le lien :

[http://www.policfr.ch/UserFiles/Image/PDF/BMI\\_Programme\\_de\\_prevention\\_ecoles.pdf](http://www.policfr.ch/UserFiles/Image/PDF/BMI_Programme_de_prevention_ecoles.pdf)

Bien entendu, sans votre collaboration et sans votre aide, le message transmis n'aura que peu d'écho. Les chargés de prévention vous remercient pour votre engagement et restent à votre disposition pour d'éventuelles informations supplémentaires.



## 25. DU BON USAGE D'INTERNET

Les jeunes générations sont quotidiennement confrontées aux médias, images et technologies de l'information et de la communication (MITIC\*) : mais la familiarité des jeunes avec les nouvelles technologies n'implique pas qu'ils soient compétents dans leur utilisation ou qu'ils aient les capacités nécessaires de prise de distance et d'analyse face au flux d'informations. L'école doit continuer à développer leur esprit critique, pour ensuite les former à devenir des utilisateurs avertis et responsables. Cette mission éducative est transcrite concrètement par les nouveaux plans d'études de l'école obligatoire.

Durant la scolarité obligatoire, différents points de la charte internet ci-dessous seront abordés en fonction de l'âge des enfants.

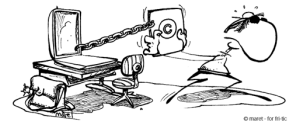


✓ À l'école, je n'utilise l'accès à Internet qu'avec l'autorisation de mon enseignant/e. 1-2<sup>H</sup>

✓ Lorsque je découvre des contenus choquants sur Internet, j'en parle à un adulte de confiance. 1-2<sup>H</sup>

✓ De nombreux éléments présents sur Internet sont protégés par les droits d'auteur; je ne peux pas en disposer librement. 3-4<sup>H</sup>

✓ Tout ce que je trouve sur Internet n'est pas forcément vrai et à jour. 3-4<sup>H</sup>



✓ Je ne révèle pas d'informations personnelles, ni celles de mes amis (nom, n° de téléphone, adresse de courriel, photo, vidéo) à des personnes inconnues que je rencontre dans l'environnement internet. 3-4<sup>H</sup>

✓ A l'école, je ne télécharge pas de jeux, de logiciels ou de musique. Je ne fais pas d'achat en ligne. 5-6<sup>H</sup>

✓ Lorsque je publie des informations sur Internet, je cite les sources des images et des textes que j'utilise ou bien je produis mes propres documents. 5-6<sup>H</sup>

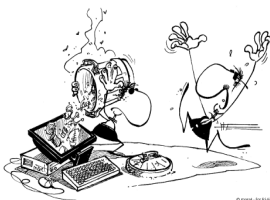
✓ Je garde mes mots de passe pour moi, ils sont comme les clés de ma maison. 5-6<sup>H</sup>

✓ Ce que je dis ou fais dans la cour ne dure d'un instant ; ce que je dis ou fais sur internet constitue au fil du temps « mon identité numérique » et risque de durer. 5-6<sup>H</sup>

✓ La publication de photos ou de vidéo de personnes sur Internet ne peut se faire qu'avec leur accord; les noms d'élèves ne peuvent en aucun cas figurer avec leur photo sur le site scolaire. 7-8<sup>H</sup>



✓ Je n'ai pas le droit de publier du contenu sur le site de ma classe ou de mon école sans l'autorisation des enseignant/e/s. Je ne modifie pas les pages réalisées par mes camarades sans leur accord. 7-8<sup>H</sup>



✓ Je ne peux pas publier des injures, des propos racistes ou diffamatoires ou de la pornographie sur le web (réseaux sociaux, livres d'or, commentaires de blogs) ou encore par le biais du téléphone portable. La diffusion et le stockage de telles données sont également prohibés. 7-8<sup>H</sup>

✓ Si je suis harcelé-e par le biais des réseaux sociaux (injuries, humiliations, menaces, exclusion...) j'en parle à un adulte de confiance. Le cyber-harcèlement est punissable par la loi. 7-8<sup>H</sup>

✓ J'utilise la messagerie de manière responsable : je respecte les règles de bienséance et je n'ouvre pas les courriels avec des documents joints d'un expéditeur inconnu. 8<sup>H</sup> (sensibilisation)

## 26. SANTE A L'ÉCOLE

- **MÉDICAMENTS ET PHARMACIES :**

Selon les directives cantonales, le personnel enseignant n'est pas autorisé à donner des médicaments (y compris homéopathie, phytothérapie, etc) aux élèves. Quelques pansements et désinfectants ainsi que du matériel pour traiter les petites blessures, les contusions et administrer les premiers soins en cas d'accident sont à disposition dans les établissements scolaires.

- **PROBLÈME MÉDICAL NON PRÉVISIBLE :**

Si un ou une élève présente soudainement des douleurs, de la fièvre ou d'autres symptômes qui nécessiteraient un traitement médical, le personnel enseignant :

- dans les situations normales, avertit les parents qui viendront, le cas échéant, chercher l'enfant.
- dans les situations d'urgence, prend les mesures pour que l'élève reçoive les soins nécessaires et avertit les parents. L'établissement est autorisé à amener l'élève chez le médecin ou à l'hôpital, à faire appel à une ambulance ou aux services de sauvetage (frais à la charge des parents et de leurs assurances privées).

- **MALADIES CHRONIQUES :**

Les parents signalent à l'enseignant-e si un enfant souffre d'une maladie chronique et doit prendre des médicaments.

## 27. COURS D'ÉDUCATION SEXUELLE

Une intervenante professionnelle du planning familial dispense des cours d'éducation sexuelle en classe pour tous les élèves de 2<sup>H</sup>, 6<sup>H</sup> et 8<sup>H</sup>. Mis à part en 2<sup>H</sup>, l'enseignant(e) ne participe pas à ces cours. Une séance d'information est proposée aux parents avant ces interventions.

## 28. MEDECINE SCOLAIRE

- **VISITES MÉDICALES OBLIGATOIRES :**



La première visite médicale obligatoire se fait si possible l'année avant l'entrée à l'école. Si cela n'est pas possible, elle doit se faire au plus tard durant la 1ère HarmoS. La visite médicale est effectuée par la/le pédiatre ou la/le médecin de famille privé de l'enfant. Elle a lieu en ambulatoire au cabinet médical du médecin. Les parents choisissent le médecin qui effectue ce premier bilan obligatoire de l'enfant ainsi que le suivi. L'objectif, en plus de dépister d'éventuels problèmes de santé, est d'intégrer l'enfant dans le système de santé ambulatoire local et d'éviter des consultations aux urgences répétitives et onéreuses dues au fait que l'enfant n'est pas suivi par un pédiatre ou un médecin de famille.

## 29. TRAITEMENT DES POUX

Si vous remarquez des poux sur la tête de votre enfant, merci de le traiter immédiatement avec les produits adéquats disponibles en pharmacie ou droguerie et d'avertir l'enseignant-e. Une contagion pourra ainsi être évitée. Des informations détaillées sont disponibles sur le site de la médecine cantonale ([http://www.fr.ch/smc/fr/pub/medecine\\_scolaire/poux\\_et\\_gale/poux.htm](http://www.fr.ch/smc/fr/pub/medecine_scolaire/poux_et_gale/poux.htm)).

## 30. SOINS DENTAIRES



Chaque année, une éducatrice en hygiène dentaire passe dans les classes pour enseigner aux enfants comment avoir une bonne hygiène dentaire (goûters sains, technique de brossage).

De plus, conformément à loi du 19 décembre 2014, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2016, qui prévoit que chaque enfant en âge de scolarité obligatoire doit être contrôlé et soigné si nécessaire, un service dentaire scolaire est organisé pour tous les élèves des classes de 1<sup>H</sup> à 11<sup>H</sup> par Dentalys. Le contrôle est obligatoire (sauf pour les enfants qui ont une attestation de leur dentiste privé assurant d'un suivi régulier). Le contrôle et les traitements sont à la charge des parents. Une aide financière peut être accordée par la commune. Le règlement relatif à cette participation communale figure sur le site communal (onglet « tous les règlements »).

En début d'année scolaire, le secrétariat communal envoie aux parents un courrier avec toutes les informations concernant ce service dentaire scolaire.

## 31. A QUI DOIS-JE M'ADRESSER ?

- **VIE DE LA CLASSE, DEVOIRS, DEMANDE DE CONGÉ (MÉDECIN, DENTISTE...)**  
Enseignant, éventuellement responsable d'établissement
- **ORGANISATION DE L'ÉCOLE, DEMANDE DE CONGÉ (AUTRE QUE MÉDECIN, DENTISTE)**  
Responsable d'établissement
- **TRANSPORTS, ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE, SERVICE DENTAIRE SCOLAIRE, MÉDECINE SCOLAIRE**  
Commune

## 32. DES PERSONNES A QUI PARLER ?

✓ Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) Boulevard de Pérolles 29 1705 Fribourg	026 305 15 30
✓ Office des curatelles Bâtiment de l'Hôpital 1470 Estavayer-le-Lac	026 664 71 04
✓ LAVI, enfants et adolescents Rue Hans-Fries 11 1705 Fribourg	026 305 15 80
✓ La Main tendue Une oreille à qui parler gratuit	143
✓ Pro Juventute Ligne d'urgence 24/24 N° d'urgence gratuit	147
✓ REPER, promotion de la santé et prévention Rue Hans-Fries 1 1705 Fribourg	<a href="http://www.reper-fr-ch">www.reper-fr-ch</a>
✓ Profa - Planning familial Rue de Lausanne 9 1530 Payerne	021 631 01 49
✓ Office familial Fribourg Consultation conjugale et familiale Avenue de la Gare 14 1700 Fribourg	026 322 10 14

## 33. ET ENCORE...

### BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE

Rte de la Chapelle 33  
1470 Estavayer-le-Lac  
026 / 663 95 08  
<http://www.estabiblio.ch>

#### Horaires :

Mardi	14h00-17h00
Mercredi	15h30-18h00
Jeudi	18h30-20h30
Vendredi	15h00-19h00
Samedi	09h30-11h30

*de mi-juillet à la mi-août  
seulement le samedi matin*

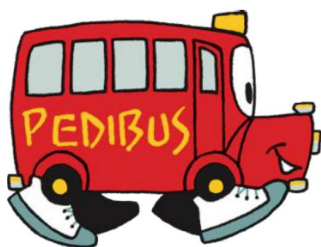
### LUDOTHÈQUE

Ancien bâtiment communal  
Route d'Yverdon 122  
1473 Font  
026 / 663 34 18    [info@cat-broye.ch](mailto:info@cat-broye.ch)

#### Horaires :

Mercredi	16h00-18h00
Vendredi	16h00-18h00
samedi	09h30-11h30

*Fermée pendant les vacances scolaires*



Pour une mobilité  
d'avenir **ate**

77 lignes sont actives dans le canton de Fribourg pour l'année 2019-2020

De nouvelles lignes peuvent être créées à tout moment depuis n'importe quel quartier.

#### **Informations :**

Coordination Pedibus Fribourg/ATE  
076 430 05 58, [fribourg@pedibus.ch](mailto:fribourg@pedibus.ch)  
Toutes les informations sur notre site :  
[www.pedibus.ch](http://www.pedibus.ch)

### Et si on allait à l'école à Pedibus ?

Se rendre à l'école à pied est **une habitude saine**, économique, conviviale et pratique lorsqu'elle peut se partager entre habitants d'un même quartier.

Le Pedibus contribue à assurer **une meilleure sécurité** des plus jeunes enfants sur le chemin de l'école et à renforcer leur autonomie. Il peut prendre en charge tous ou une partie des trajets hebdomadaires de et vers l'école ou l'arrêt du bus scolaire.

**Entre voisins, les parents s'organisent** et définissent l'itinéraire et les horaires en fonction des besoins. Ils accompagnent les enfants à tour de rôle selon leurs disponibilités ; des grands-parents ou aînés du quartier peuvent aussi prendre le relais.

Le Pedibus contribue également à créer des liens dans les quartiers et favorise ainsi l'entraide.

### Intéressé-e-s à rejoindre une ligne existante ou à créer une ligne dans votre quartier ?

La Coordination Pedibus Fribourg/ATE, en collaboration avec le Conseil des parents, vous informe et vous soutient.

Si vous vous organisez déjà avec vos voisins, annoncez-vous ! Vous pourrez profiter gratuitement d'une assurance et de matériel de sécurité. Vous contribuerez ainsi également à la sensibilisation pour les déplacements à pied à l'école et la mobilité douce !

# NOS CONSEILS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE

*En tant que parents, montrez l'exemple !*

*Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.*

## A pied, c'est mieux

Il vivra ses propres expériences.



- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois avec votre enfant ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles ;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- Avant de traverser : S'ARRÊTER, REGARDER, ÉCOUTER

## A vélo

Ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

Seul un vélo correctement équipé est admis ;

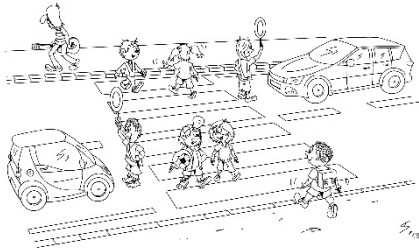
- Le port du casque est fortement recommandé ;
- Sur un trottoir, le cycliste pousse son vélo.



## En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles.

Si un trajet est nécessaire :

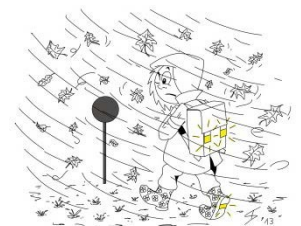


- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appuie-tête, ... ;
- Utilisez les places de stationnement prévues ;
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons ;
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.

## Etre vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !

- De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.



**AIDEZ-NOUS À PROTÉGER VOS ENFANTS !**



POLICE CANTONALE FRIBOURG

Section analyse, prévention, éducation routière

+41 26 305 20 30

[www.policefr.ch](http://www.policefr.ch)

Etat : mai 2020

Un espace de paroles pour le couple et la famille



**Office familial Fribourg**  
**Paar- und Familienberatung Freiburg**

- ▶ Consultation conjugale et familiale  
(conseil conjugal, thérapie de couple, entretien de famille, suivi individuel)
- ▶ Médiation familiale  
(lors de séparation, divorce, conflit autour du droit de visite, conflit intergénérationnel)
- ▶ Groupes de paroles et ateliers pour adultes et enfants

Pour tout renseignement :

026 / 322 10 14 (du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00)

Avenue de la Gare 14, CP 1131, 1700 Fribourg

[www.officefamilial.ch](http://www.officefamilial.ch)

[info@officefamilial.ch](mailto:info@officefamilial.ch)



Lors d'un deuil, d'une séparation ou d'un divorce, face à la maladie d'un proche...

Les accompagnements que propose As'trame sont spécifiquement destinés à prévenir les conséquences négatives des ruptures de liens, sur la vie des enfants comme sur celle des adultes.



As'trame Fribourg

Rue de Romont 29-31  
Case postale 571  
CH-1701 Fribourg

[fribourg@astrame.ch](mailto:fribourg@astrame.ch)

[www.astrame.ch](http://www.astrame.ch)

**079 256 44 31**

## Chaperon Rouge :

Service de garde d'enfants à domicile en urgence

---

- Vous avez un enfant malade ou accidenté et vous devez aller au travail ?
- Vous êtes malade, hospitalisé-e ou indisponible et êtes dans l'impossibilité de vous occuper de vos enfants
- Vous devez absolument vous absenter et n'avez trouvé personne pour prendre en charge vos enfants
- Vous traversez une période difficile et avez besoin d'une solution de garde d'urgence

N'hésitez pas à faire appel à notre service ! Sur simple appel et dans un délai très rapide, une garde d'enfant du Chaperon Rouge se rend à votre domicile pour prendre soin de votre enfant, veiller à son bien-être et à sa sécurité, lui donner les médicaments prescrits, préparer son repas, jouer et l'occuper. Nos collaboratrices sont recrutées avec soin, elles sont professionnelles, motivées et reçoivent une formation spécifique.

### Renseignements et demandes

Lundi - vendredi : 07h30-11h30 au 026 347 39 49

Dimanche - jeudi : 20h00-21h00 au 076 347 39 49 (pour les urgences du lendemain matin)

<https://croix-rouge-fr.ch/fr/services/services-aux-familles/chaperon-rouge/>

### Bons à savoir

- Pas de mission de moins de 3h
- Nos tarifs sont définis en fonction du revenu brut des parents par mois
- Plusieurs entreprises du canton offrent cette prestation à leurs employés lorsqu'ils ont un problème ponctuel de garde d'enfants. Renseignez-vous !

## Baby-sitting :

Pour les sorties du soir ou du week-end.

---

- Vous souhaitez trouver un ou une baby-sitter pour s'occuper occasionnellement de vos enfants en toute confiance?

Nous vous proposons une liste de jeunes baby-sitters formées par la Croix-Rouge fribourgeoise. Cette liste est réservée exclusivement aux membres de la Croix-Rouge fribourgeoise qui s'acquittent d'une cotisation annuelle (montant libre).

### Renseignements :

Tél. : 026 347 39 40 ou <https://croix-rouge-fr.ch/fr/services/services-aux-familles/babysitting/>

### Croix-Rouge fribourgeoise

Rue G.-Techtermann 2

Case postale 279

1701 Fribourg

[www.croix-rouge-fr.ch](http://www.croix-rouge-fr.ch)